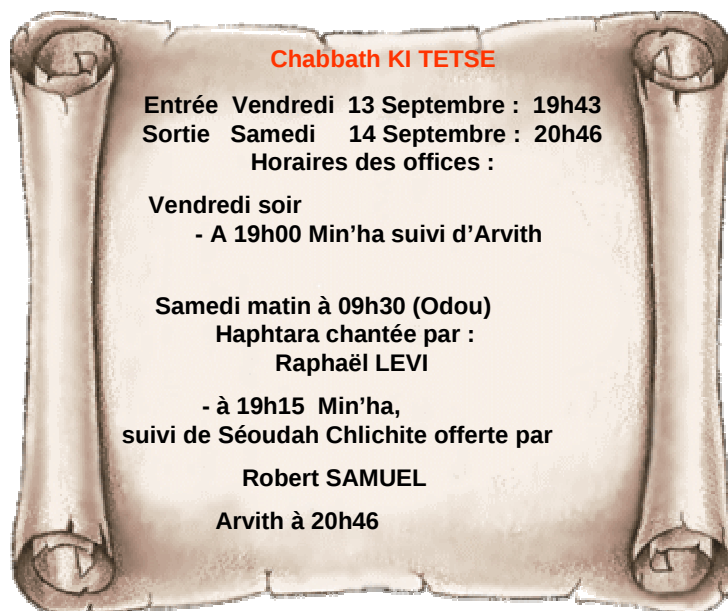


Les dates et horaires



Mercredi à 20h00
Cours du Rav Aharon Gabay



Résumé de la paracha



(texte issu du site internet www.fr.chabad.org)

Ki Tetsé (Deutéronome 21, 10 - 25, 19)

Soixante quatorze des 613 commandements de la Torah (les mitsvot) sont contenus dans la paracha de Ki Tetsé. Parmi eux les lois relatives à la belle captive, au droit d'aînesse relativement à l'héritage, à l'enfant rebelle, à l'enterrement et la dignité des morts, à la préservation et à la restitution du bien perdu d'autrui, au renvoi de la mère des oisillons avant de prendre ses petits, l'obligation d'ériger une barrière protectrice sur le toit de sa maison...

Sont aussi rapportés la procédure d'instruction et la sanction de l'adultère ; celles concernant le viol ou la séduction d'une jeune fille non mariée et d'un mari qui accuse injustement son épouse d'infidélité.

La paracha Ki Tetsé inclut encore les lois gouvernant la pureté du camp militaire ; l'interdiction de rendre à son maître l'esclave qui s'est enfui ; le devoir de payer le travailleur à son heure et de permettre à quiconque travaille pour soi – homme ou bête – de manger des produits qu'il récolte ; la façon de traiter un débiteur et l'interdiction de percevoir des intérêts pour un prêt ; les lois du divorce (desquelles dérivent de nombreuses lois du mariage) ; la procédure du yiboum (le « lévirat ») d'une femme sans enfant épousant le frère de son défunt mari et celle de la 'halitsah, par laquelle cette obligation est levée ; le devoir de laisser dans le champ la gerbe oubliée pendant la moisson, de ne pas récolter les jeunes raisins, ni tous les fruits de l'olivier afin que l'étranger, la veuve et l'orphelin puissent s'en saisir.

Ki Tetsé s'achève par l'injonction de se souvenir « de ce que t'a fait Amalek sur le chemin, à votre sortie d'Égypte ».



Cette année (5776-2016), les séli'hot ont débuté le lundi 2 Eloul / 5 Septembre 2016 pour les séfaradim et le dimanche 22 Eloul / 25 Septembre 2016 pour les askhénazim.

La tradition nous rapporte que *Moché Rabbénou* remonta le jour de *Roch 'Hodech Eloul* pour prendre les deuxièmes tables de la loi et redescendit le jour de *Yom Kippour*. Ces 40 jours, qui furent un temps de miséricorde, de clémence pour le peuple juif, s'achevèrent à *Yom Kippour* lorsque *Hakadoch Baroukh Hou* se réconcilia avec nous dans la joie.

Nous avons donc l'habitude de nous lever à l'aube pour réciter les *Selihot* (excuses, pardon) et les *Ta'hanounim* (supplications) depuis *Roch 'Hodech Eloul* jusqu'à *Yom Kippour* (Sefaradim).

Concernant les *Ashkenazim*, ils commencent le dimanche qui précède *Roch Hachana* (sauf si *Roch Hachana* tombe le lundi ou mardi, auquel cas ils commenceront le dimanche de la semaine d'avant).

Nous n'avons pas l'habitude de réciter les *Selihot* le jour même de *Roch 'Hodech*.

Il faut être miniyane (quorum de 10 hommes majeurs) pour réciter certains passage des Selihot.

Le meilleur moment pour réciter les *selihot* est à partir de la moitié de la nuit juive (*'hatsot layla*) jusqu'à un moment appelé « *achmoret haboker* » qui est l'équivalent plus ou moins de ce que l'on appelle l'aube, car c'est un moment de *miséricorde*. En revanche, il est interdit de les lire avant le milieu (juif) de la nuit.

Si on n'a pas pu les lire avant, il est possible de les réciter jusqu'à l'après-midi, mais le plus tôt sera le mieux.

POUR INFORMATIONS

LA COMMUNAUTE D'AULNAY SOUS BOIS NE FAISANT PAS LES OFFICES EN SEMAINE, NOUS VOUS PROPOSONS DE NOUS RETROUVER AVEC LA COMMUNAUTE DE BONDY AU
27, RUE DE LA VILLAGEOISE
SELI'HOT à 06h45
CHA'HARIT à 07h30